

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2023-28

de la commune de FERICY

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20231201-D2023_28-DE

Berger
Levrault

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	10

DATE DE LA CONVOCATION
27/11/2023

DATE D'AFFICHAGE

27/11/2023

Séance du Vendredi 1^{er} décembre 2023, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMÉON Yoann, ROCHER Catherine.

Absents :

DJORDJEVIC Cécile ayant donné pouvoir à Manel BOURGES
FOURGOUX-LECLERC Catherine ayant donné pouvoir à Jean-Luc GERMAIN
MENET Sophie

Manel BOURGES est désignée secrétaire de séance

OBJET : Détermination du prix de vente des lots de la Résidence du Parc

Les travaux de viabilisation de la résidence du Parc située Route de Barbeau sont en voie d'achèvement. Il convient de vendre en premier lieu le lot n°1 cadastré E 1399 d'une surface de 647 m² afin de financer la partie voirie et réseaux divers de l'ensemble de la résidence.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE M. le Maire a mandater l'Agence Lambert située à Bois-le-Roi pour la mise en vente des lots.

FIXE le prix de vente minimum de chaque lot à 130 000 €

AUTORISE M. le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots.

DIT que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les acquéreurs devront se conformer exclusivement au Règlement du lotissement valant cahier des charges annexé au Permis d'Aménagement accordé le 26 juin 2023.

CHARGE Maître Xavier MAÎTRE, notaire, de la rédaction des actes de vente

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le 08 décembre 2023
Publié le 08 décembre 2023

Le secrétaire de séance
Manel BOURGES



Extrait certifié conforme
à Féricy, le 08 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

